

## **DELIBERATION CA033-2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 30 mars 2023 ;

Objet de la délibération : Critères et plafonds de l'aide sociale étudiante

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 06 avril 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

Les critères et les plafonds de l'aide sociale étudiante, sous réserve de modification concernant l'aide à l'accès aux logements, sont approuvés. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Pour le Président et par délégation, Le directeur général des services Didier BOUQUET Signé le 7 avril 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Affiché et mis en ligne le : 7 avril 2023



Grille des critères de l'aide sociale attribuée en cellule d'aide sociale étudiante

TYPOLOGIE DE L'AIDE	CONTEXTE	MODALITES	VALEUR UNITAIRE	PLAFOND
ALIMENTAIRE / HYGIENE	> Surmonter une baisse de revenu empêchant de s'alimenter décemment	> Tickets service	200€/mois	> Pas de plafond annuel > Doublement de la valeur unitaire pour un foyer avec enfant(s)
LOGEMENT	<ul> <li>&gt; Pallier une baisse de revenu empêchant de payer le loyer et ou d'avancer une caution.</li> <li>&gt; Pallier une baisse de revenu empêchant de régler les factures d'énergie.</li> </ul>	> Versement  > Versement /Tickets service énergie	> Loyer mensuel résiduel /retard de loyer/caution  > Dette/mensualité facture d'énergie	> Jusqu'à 2 loyers dans la limite de 1 000 € > Jusqu'à 50% de la dette et/ou dans la limite de 40€ pour la mensualité en cours
TRANSPORT	Surmonter une difficulté à la mobilité quotidienne (aller en cours/stage)      Rapatriement en urgences	> Versement > Versement	> Billets de transport et/ou frais de déplacement > Billets de transport	> Dans la limite de la prise en charge de l'équivalent de 2 mois de frais de déplacement > Jusqu'à 800€
NUMERIQUE	> une aide à l'achat de matériel informatique  > Une aide à l'accès internet	> Versement > Versement		> 50% de l'achat d'un matériel dans la limite de 250 euros (sur facture)  > 150 € permettant l'acquisition d'un boitier 4G (30 €) et 10 € d'abonnement mensuel  Privilégier autant que possible le prêt de
				matériel Complémentarité possible avec l'ASAP CROUS



Grille des critères de l'aide sociale attribuée en cellule d'aide sociale étudiante

TYPOLOGIE DE L'AIDE	CONTEXTE	MODALITES	VALEUR UNITAIRE	PLAFOND
FRAIS D'ETUDES	Pallier des difficultés d'acquisition d'outils matériels et immatériels nécessaires aux études (livres, calculatrice, logiciel,)	> Versement		> Jusqu'à 250€ sur présentation de devis /facture
SANTE	Pallier des difficultés ponctuelles d'accès aux soins (Ex : produits prescrits non remboursés, frais d'optique, frais dentaire,)	> Versement		> Jusqu'à 500€ sur présentation de devis/facture
DECOHABITATION	Mettre en sécurité un.e étudiant.e victime de harcèlement et/ou de VSS nécessitant un abandon de son logement	> Versement		> Jusqu'à 1 500 € pour une aide de 2 semaines (100 euros par jour incluant logement, trousseau, alimentaire)  > Travail en collaboration avec le CROUS, SSU, Commission Egalité  > Partenariat France Victime 49 / Solidarité Femmes 49